

**MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE LA DECENTRALISATION**

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

**DECRET N° 225 /PRG/SGG /98
PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS
POUR LE SCRUTIN PRESIDENTIEL
DU 14 DECEMBRE 1998**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU** La Loi Fondamentale ;
- VU** La Loi n°L91/012/CTRN du 23 Décembre 1991, portant Code Electoral notamment L 65 ;
- VU** La Loi Organique n°93/038/CTRN du 20 Août 1993, portant modification de certaines dispositions du code électoral ;
- VU** Le Décret n°91/263/PRG/SGG du 27 Novembre 1991, portant partie réglementaire du code électoral ;
- VU** Le Décret D/96/099/PRG/SGG du 10 Juillet 1996, portant nomination des membres du Gouvernement modifié par le Décret D/97/245/PRG/SGG du 21 Octobre 1997, portant remaniement ministériel.

D E C R E T E :

Article 1^{er}/- Les électeurs sont convoqués le Lundi 14 Décembre 1998 pour l'Election du Président de la République.

Article 2/- Le Scrutin est ouvert à 7 heures et clos à 18 heures.

Article 3/- La journée du Lundi 14 Décembre 1998 est déclarée chômée et payée sur toute l'étendue du territoire National.

Article 4°/- Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, le Ministre de la Communication et de la Culture, le Ministre de la Sécurité, le Conseil National de la Communication (C.N.C.) et les Partis Politiques candidats sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application correcte du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 3 NOVEMBRE 1998

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

GENERAL LANSANA CONTE